



Règlement du Festival Vidéo de l'Académie de Créteil

Edition 2018

Article I- Description du Festival

Le Festival académique de création vidéo est une manifestation à destination des établissements de l'académie de Créteil organisée par le CLEMI en partenariat avec les cinémas du Palais de Créteil et avec la DAAC.

Article II- Participation

Le concours est ouvert aux élèves des écoles, collèges et lycées de l'académie. Les œuvres proposées doivent obligatoirement avoir été réalisées durant l'année scolaire 2017-2018.

Article III- Modalités d'inscription

Préinscription : Il est indispensable pour valider son inscription de remplir la fiche pédagogique de préinscription

<http://www.festival-video.ac-creteil.fr/spip.php?article101>.

Cette fiche, dûment renseignée devra être adressée à clemicreteil@ac-creteil.fr avant le **vendredi 6 avril 2018**

Inscription :

Une seconde fiche sera demandée en accompagnement de la production vidéo, qui devra nous parvenir sur clé USB.

L'inscription n'est considérée comme définitive qu'une fois cet envoi validé.

Les informations contenues sur ces deux fiches sont importantes car les critères pédagogiques seront pris en compte pour l'attribution des prix par le jury adulte.

Article IV- Format requis pour l'envoi d'une candidature

Il est demandé aux participants de fournir l'œuvre ou les œuvres présentées sur une clé USB au format mp4 au plus tard le **vendredi 6 avril 2018**. L'envoi doit comporter impérativement une fiche descriptive détaillée de la démarche pédagogique et éventuellement des documents complémentaires. La clé USB devra être identifiée (titre, nom de l'établissement, commune) et envoyée à :

Festival Vidéo.
CLEMI
Rectorat de l'académie de Créteil
à l'attention de Pascale Bronner
4 rue Georges Enesco
94000 Créteil

Le générique du film devra comporter toutes les informations nécessaires notamment les références des musiques utilisées.
La durée totale de la réalisation ne devra pas excéder 8 minutes (durée maximum).

Article V-Respect du droit à l'image

Les responsables des projets devront s'assurer d'avoir obtenu toutes les autorisations de droit à l'image, tant celles des adultes que celles des mineur-e-s. Ces dernières devront être signé-e-s par les parents et/ou tuteurs des mineurs (mise en ligne, projection en salle lors du festival, diffusion éventuelle des réalisations primées sur cédérom). Un modèle téléchargeable est disponible sur le site.

Article VI-Respect des droits d'auteur

Seront déclarés hors concours les films qui utiliseraient des musiques ou des images protégées par copyright ou dont l'originalité ne serait pas prouvée document à l'appui.

Article VII- Sélection

Le nombre d'œuvres sélectionnées sera décidé par le comité de sélection qui se réunira le mercredi 2 mai 2018.

Article VIII- Engagement des participants

Le fait de participer au concours implique obligatoirement que les élèves puissent assister à la journée du Festival et venir défendre leur création devant le public du festival, en classe, en groupe ou individuellement. Des dérogations seront données aux élèves en examen à la date du festival. Les responsables des projets s'engagent à faire signer aux parents et tuteurs des élèves mineurs l'autorisation de diffusion de l'image de leur enfant (mise en ligne, projection en salle lors du festival, diffusion éventuelle des réalisations primées sur cédérom). Voir modèle disponible sur le site.

Article IX- Restitution du support

Malgré toutes les précautions prises par les organisateurs, ces derniers déclinent toutes responsabilités en cas de détérioration totale ou partielle de l'enregistrement pendant les projections. Les œuvres ne seront pas réexpédiées suite à la projection.

Article X- Distinctions et prix

Un prix du public est attribué pendant le festival par le public présent qui assiste à l'ensemble des projections. Ce prix ne peut être remis en cause par le jury du festival. Un même établissement ne peut cumuler plusieurs prix. Pour sa deuxième nomination, il recevra une mention spéciale. En tout état de cause et à l'exception du vote du public, le jury reste souverain pour son classement final. Les décisions du jury sont sans appel.

Pour que l'épreuve puisse avoir un caractère formateur, les organisateurs s'engagent à fournir aux participants tous les éléments de notation qui ont permis aux membres du jury de délibérer. Un membre du jury ne pourra noter le vidéogramme à la réalisation duquel il a participé. Il se fera remplacer pour cette évaluation. L'envoi d'une candidature sous forme d'une clé USB et du dossier pédagogique implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article XI- Calendrier

Préinscription : jusqu'au **vendredi 6 avril 2018**

Limite du dépôt des réalisations : **vendredi 6 avril 2018**

Sélection : **mercredi 2 mai 2018**

Festival : **mercredi 30 mai 2018**

Le festival se déroulera aux Cinémas du Palais (Créteil)